

### CONTRAT de RESERVATION

NOM : ..... Prénom : .....  
 Adresse : ..... Code postal : .....  
 Commune : ..... e-mail : .....@.....  
 Pays : ..... Tél. portable : .....  
 Tél. fixe : .....  
 Comment nous avez-vous connu ? .....

Nbre de personne (s) + 6 ans : ..... Nbre de véhicule (s) ..... Immatriculation : .....  
 Nbre de personne (s) de 2 à 6 ans : .....  
 Chien ..... Race : ..... Chat : .....  
 Réserve un chalet ou un mobil home ou un bungalow ou un emplacement (rayer le hors choix)  
 Date d'arrivée : ..... Date de départ : ..... Nbre nuitées : .....

Je souscris à l'assurance "annulation de séjour" proposée : OUI  NON

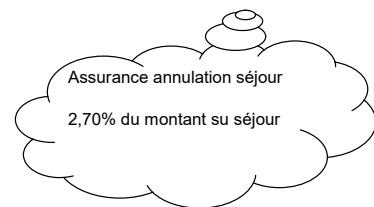
#### Fiche de renseignement des occupants (obligatoire)

Nom, Prénom, date de naissance	Nom, Prénom, date de naissance
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

#### LOCATION CHALET MOBILHOME BUNGALOWS TOILES

Il est rappelé que l'intérieur des localités est non fumeur et que nos amis les animaux ne doivent pas y séjourner.

SAMOA 8P	Nbre : <input type="text"/> X prix X nbre nuitées ou semai	= <input type="text"/>
SAMOA 6P	Nbre : <input type="text"/> X prix X nbre nuitées ou semai	= <input type="text"/>
MOREA 5P	Nbre : <input type="text"/> X prix X nbre nuitées ou semai	= <input type="text"/>
Super Mercure 4/6P	Nbre <input type="text"/> X prix X nbre nuitées ou semai	= <input type="text"/>
BTM as Pagan 5P	Nbre <input type="text"/> X prix X nbre nuitées ou semai	= <input type="text"/>
BTM ss Cyrus 5P	Nbre <input type="text"/> X prix X nbre nuitées ou semai	= <input type="text"/>
BTM ss Bengali 4P	Nbre <input type="text"/> X prix X nbre nuitées ou semai	= <input type="text"/>
Loc kit Bébé	<input type="text"/> X prix X jours ou semaines	= <input type="text"/>
Loc. barbecue gaz (3/4 pers max)	<input type="text"/> X prix X jours ou semaines	= <input type="text"/>
Loc Drap lit 2 places	Nbre <input type="text"/> X prix	= <input type="text"/>
Loc Drap lit 1 place	Nbre <input type="text"/> X prix	= <input type="text"/>
Loc linge de toilette	Nbre <input type="text"/> X prix	= <input type="text"/>
TOTAL=		<input type="text"/>



Les contrats raturés, incomplets ou sans acomptes ne seront pas pris en considération.

Pour les localités le solde du séjour est payable au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée ; prévoir un chèque de dépôt de garantie de 370€ et de 50€ si location Kit Bébé ou barbecue (non encaissés). Présenter une attestation d'assurance responsabilité civile location villégiature à l'arrivée.

Je déclare approuver les Conditions Générales de Location et de réservation d'emplacements notifiées au verso ainsi que le Règlement Intérieur du Camping.

Le montant du séjour est de .....€ pour .....semaine(s) ou nuit (s) .

Le montant de l'acompte est de (30% du séjour ou 100% si arrivée dans moins de 30 jours) arrondi à l'euro : ..... € + 14 € de frais de réservation + le montant de l'assurance annulation (si souscrite) : ..... € soit un acompte de .....€ .

A votre arrivée la taxe de séjour vous sera demandée (montant fixé par les collectivités locales, de 0,22 €/ jour / personne +18 ans en 2016) .

Pour que ma réservation soit effective, dans l'attente de recevoir votre confirmation écrite, je vous envoie la somme de .....€ représentant l'acompte calculé ci-dessus (encaissé) pour ma location ou la réservation de mon emplacement. Je règle par :

Virement bancaire SEPA  Fait à : ..... date : .....

Code BIC : BMRZFR21  Signature avec les mentions manuscrites :  
 IBAN : FR76 1337 9000 0100 0012 5183 085 "Lu et Approuvé , Bon pour accord"

Chèques vacances (ANCV) entiers avec talons

CB via Paypal

Chèque bancaire à l'ordre de "Les Terrasses de Balazuc"

En cas d'arrivée retardée merci de prévenir.

Réservé au camping	oui <input type="checkbox"/>	Date de confirmation : .....
Contrat accepté par camping	non <input type="checkbox"/>	

---

**CONDITIONS GENERALES DE RÉSERVATION ET DE LOCATION**

---

Cher nouveau client, bienvenue au camping Le Retourtier. Dans le but de vous satisfaire nous mettons l'accent sur les points suivants : calme, sécurité, hygiène et bonne ambiance familiale.

**1. TARIFS :**

Les tarifs de location sont applicables dès leur publication et peuvent être modifiés sans préavis. Le prix contractuel est ferme et fixé lors de la réservation du client confirmée par nos soins.

**2. PRESTATIONS :**

Toute réservation est nominative et non transmissible. Elle n'est valable que pour un emplacement et pour une famille. Toute personne non inscrite sur le contrat de location sera considérée comme personne supplémentaire et devra s'acquitter de la redevance correspondante. Au-delà d'un véhicule par locatif, un supplément voiture supplémentaire vous sera facturé.

a) Le bureau d'accueil est ouvert de 9h à 11h30, de 15h à 18h

b) Toutes nos locations sont équipées de vaisselle, d'un réfrigérateur, d'une plaque de cuisson à gaz et d'un salon de jardin. L'électricité, l'eau et le gaz sont compris dans le prix. Le nombre de personnes accueillies ne peut dépasser la capacité d'accueil standard du modèle choisi. Les appareils électriques supplémentaires tel que barbecues, machines à pain, à laver, friteuse, four, rôtière ne sont pas acceptés.

c) Aucune location n'est équipée de draps ni de taies d'oreillers. Possibilité de location sur place. **Les draps sont obligatoires pour**

**raison d'hygiène.**

d) **Les feux sont strictement interdits sur les emplacements.** Des barbecues collectifs sont mis à votre disposition. Seuls les barbecues à gaz sont autorisés.

e) Le nettoyage de la location et de la vaisselle est à la charge du client. Le tarif de nettoyage effectué par le camping est de 70 €. Tout objet endommagé ou cassé devra être remplacé par le camping (pour éviter de dépareiller) et sera normalement remboursé par le client (tarif de remplacement à l'accueil).

**3. RÉSERVATIONS**

Pour les LOCATIONS et les EMBLEMENTS, la demande de réservation ne devient effective qu'après réception du contrat de location daté, signé et accompagné d'un versement d'un acompte de 30% du montant du séjour si la réservation est faite plus de 30 jours avant le début du séjour ou la totalité du montant de la LOCATION si la réservation est faite moins de 30 jours avant l'arrivée. Notre engagement devient définitif dès l'acceptation de votre réservation confirmée par courrier et le retour du contrat signé de notre part. Les réservations bénéficiant d'une remise early booking sont non annulables, non modifiables, non remboursables et non cumulables avec une autre offre.

La gestion du dossier de réservation est facturée en plus suivant tarif annuel.

Nous attirons votre attention sur le fait que les activités liées à la vente de séjours à une date déterminée ou à une période spécifiée ne sont pas soumises au délai de rétractation de 14 jours applicable à la vente à distance.

**4. ARRIVEES**

- Les LOCATIONS : elles sont disponibles **partir de 15h00** (pour le dimanche nous consulter).

- L'accueil se fait pendant les heures d'ouvertures du bureau.

En cas d'arrivée après 19H, il est impératif de prévenir la réception.

**5. DEPARTS**

- Les LOCATIONS : elles devront être libérées avant 10H au plus tard. **Après 11H une journée supplémentaire sera**

**comptée.**

- Les EMBLEMENTS : ils devront être libérés avant 12H au plus tard. **Après 12 H une journée supplémentaire sera**

**comptée.**

**L'état des lieux avant départ** doit être fait après libération du locatif et pendant les heures d'ouvertures de l'accueil. Lors d'un départ sans état des lieux la caution vous sera réexpédiée par la poste sous quinzaine, après constat par nos soins (déduction faite des manquants ou des détériorations éventuelles). Déduction systématique de 20€ pour sanitaires souillés et 10€ pour réfrigérateur non dégivré et non nettoyé.

**6. PAIEMENT**

Le règlement du solde du séjour est à payer au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée (Virement, CB, Paypal, chèques ANCV, chèque bancaire au nom du signataire du contrat). Votre engagement devient définitif dès le 30<sup>ème</sup> jour avant votre arrivée. Le non paiement du solde dans le délai, pourra être considéré comme une annulation de votre fait, (voir § 9 conditions d'annulation).

Pour les EMBLEMENTS, le solde du montant du séjour est payable le jour de l'arrivée.

Les règlements à moins de 30 jours avant l'arrivée se feront **uniquement par Virement, CB, Paypal, chèques ANCV.**

Pour tout paiement par chèque bancaire, seuls les chèques au nom du titulaire du contrat seront acceptés et 1 pièce d'identité de cette même personne sera demandée jusqu'à 100€ et 2 pièces d'identité au-delà.

**7. ARRIVEE RETARDEES ou DÉPARTS ANTICIPES**

**Tant pour les locations que pour les emplacements la totalité du séjour prévu** sur le contrat est facturée. Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'arrivée retardée ou en cas de départ anticipé.

En cas d'imprévu de dernière minute, nous vous remercions de nous prévenir.

**8. CAUTION**

Deux chèques de caution (non encaissés) seront joint à votre règlement pour les locations de chalet, mobil home ou bungalow et pour l'état de propreté, respectivement de 300€ et de 70€ (pour les groupes 700€ et 150€). Dans le cas où la location est prête à être relouée immédiatement, vos cautions vous seront restituées à votre départ (déduction faite des manquants ou des détériorations éventuelles). Les dégradations des équipements communs mis à disposition, ou des espaces communs, ou des plantations pourront faire l'objet d'une retenue sur caution suivant importance des dégâts.

**9. ANNULATION**

*Selon le Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. L'annulation de séjour doit être confirmée par courrier.*

En cas d'annulation, il sera retenu les frais de dossier, le montant des primes d'assurances éventuellement souscrites et à titre d'indemnité de rupture de contrat :

- Un montant égal à 30% du coût du séjour si vous annulez plus de 30 jours avant la date d'arrivée prévue.
- Un montant égal au total du séjour si vous annulez moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue.
- Un montant égal au total du séjour si vous ne vous présentez pas.

**Une assurance Annulation Interruption facultative peut être souscrite** avec votre contrat de location (voir tarif de location) ou vous pouvez être couvert par un contrat privé personnel.

Si des raisons indépendantes de votre fait vous obligent à annuler ou à interrompre votre séjour, l'assurance Annulation Interruption rembourse les acomptes ou sommes déjà versées (voir les conditions de l'assurance annulation proposée).

Le non paiement du solde dans les délais impartis peut entraîner l'annulation de la vente dès le 30<sup>ème</sup> jour avant votre arrivée et en conséquence les conditions de l'annulation prévues ci-dessus. Tous les frais de recouvrement seront à la charge du client.

**Si l'annulation est de notre fait**, hors les cas de force majeure, nous vous rembourserons le double de l'intégralité des sommes versées.

### **10. TAXE DE SÉJOUR**

Elle est à régler en sus à l'arrivée au camping. Son montant est fixé par les collectivités locales et régionales en début de saison. Le tarif 2016 en catégorie 2 étoiles est de 0,22 euros par jour et par personne de plus de 18 ans.

### **11. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

**Fournir obligatoirement une attestation de votre assurance responsabilité civile** couvrant le risque location villégiature en cours de validité. La pratique du camping nécessite une assurance couvrant la responsabilité civile du campeur, les risques incendie, dégâts aux tiers par personne ou par le matériel du campeur.

### **12. ANIMAUX**

Seuls sont acceptés dans le camping les chiens (hors ceux de 1<sup>ère</sup> catégorie et de 2<sup>ème</sup> catégorie même accompagnant un visiteur) et les chats (2 maximum par emplacement). Ils ne sont pas admis à séjourner dans les locatifs, exceptés les chiens de petite taille. Ils ne doivent pas séjourner sur les lits ou les banquettes. Ils ne doivent en aucun cas rester seuls au camping et ne doivent pas divaguer à l'intérieur du camping. Les propriétaires se doivent de ramasser leurs déjections. Leurs promenades se feront à l'extérieur du camping loin de ses abords. Le carnet de santé doit être présenté lors de votre enregistrement d'arrivée.

### **13. CONDITIONS D'ADMISSION**

Le fonctionnement et l'organisation des terrains de camping sont définis par le Ministère du tourisme et notamment l'Arrêté du 17/02/2014, instituant le Règlement intérieur des campings.

Le gestionnaire du camping doit veiller à la sécurité et à la tranquillité des clients

Pour être admis à pénétrer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Le fait de séjourner au "CAMPING LE RETOURTIER" implique le respect des dispositions

- du Règlement intérieur, les conditions générales et particulières du camping,
- du Règlement de la piscine
- des consignes de dernière minute affichées au camping

Toute personne devant séjourner dans le camping doit au préalable justifier de son identité et remplir les formalités de police nécessaires à son inscription. **Les mineurs non accompagnés par des personnes responsables ne sont pas admis.** (Autorisation parentale validée à fournir)

**14. CAS PARTICULIER DES VISITEURS** : Le règlement intérieur national précise que le client peut recevoir des visiteurs à l'accueil du camping et que les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Dans le cas où le client reçoit, sous sa responsabilité, des visiteurs qui viennent passer un moment de convivialité (repas, barbecue, sanitaires, douches, jeux d'enfant) ils pourront stationner leur véhicule dans le camping et s'acquitteront de la redevance "Visiteur" prévue au tarif du camping. Les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder à la piscine. Seuls les clients payant nuitée et taxe de séjour ont accès à la piscine.

*Notre camping est un lieu de séjour destiné prioritairement aux familles, nous refusons tout groupe ou groupement d'individus bruyants et alcoolisés, nous nous réservons le droit de refuser ou d'expulser les clients manquant de civisme pendant leur séjour ou dès leur arrivée.*

**15. CLAUSE RESOLUTOIRE** : En cas de non respect des règlements ou de troubles répétés, **après deux mises en demeure orales infructueuses** le gestionnaire est autorisé par l'article 14 du Règlement intérieur à **résilier le contrat et à expulser le ou les auteurs de troubles**; le montant total du séjour est dû en totalité avant le départ et aucun remboursement ne sera effectué.

**16. TROUBLE D'AGREMENT** Aucun remboursement ou réfaction de prix à titre de préjudice ne sera accordée du fait d'un trouble de voisinage, d'une animation du camping ou de travaux réalisés en urgence dans l'intérêt collectif.

### **17. Accès au MEDIATEUR** :

Un médiateur en charge de l'hôtellerie de plein air assurera l'arbitrage des conflits. (pas connu à ce jour).

Les coordonnées de médiateurs susceptibles d'être saisi par le client, sont les suivantes :

MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 75 823 Paris Cedex 17

MEDICYS : 73 Bd de Clichy - 75009 PARIS ; Tél. : 01.49.70.15.93 ; www.medicys.fr ; contact@medicys.fr"

\*\*\*\*\*

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR du TERRAIN DE CAMPING

Conforme au modèle imposé par le Code du tourisme

Cher nouveau client, bienvenue au camping Le Retourtier. Dans le but de vous satisfaire nous mettons l'accent sur les points suivants : calme, sécurité, hygiène et bonne ambiance familiale.

### I.- CONDITIONS GÉNÉRALES

#### 1° - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile

#### 2° - Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de [l'article R. 611-35](#) du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance la nationalité, le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents

#### 3° - Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### 4° - Bureau d'accueil :

Ouvert de 9h à 11h30, de 15h à 18h. On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

#### 5° - Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

#### 6° - Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 24 heures et 7 heures.

#### 7° - Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

#### 8° - Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### 9° - Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. **Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.**

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

#### **10° - Sécurité :**

##### **a) Incendie :**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

##### **b) Vol :**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### **11° - Jeux :**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de restauration ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

#### **12° - Garage mort :**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

#### **13° - Affichage :**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

#### **14° - Infraction au règlement intérieur :**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

**En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.**

**En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.**

## **II. CONDITIONS PARTICULIÈRES**

#### **1° - Animaux :**

Seuls les chiens et chats sont acceptés (2 maximum par emplacement). Ils ne doivent en aucun cas rester seuls au camping et doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Leurs propriétaires doivent ramasser leurs déjections dans l'enceinte du camping. Les promenades d'hygiène se feront à l'extérieur du camping loin des abords. Le carnet de santé doit être présenté lors de votre enregistrement d'arrivée.

Ne sont pas admis les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie et de 2<sup>ème</sup> catégorie (même accompagnant un visiteur). Les chiens ne sont pas admis à séjourner dans les locatifs exceptés ceux de petite taille. Ils ne doivent pas séjourner sur les lits et banquettes.

#### **2° - Hygiène :**

Les poubelles sont à l'entrée du camp. Le tri sélectif est de rigueur pour les recyclables, les verres et le compost

L'interdiction de fumer est en vigueur dans toutes les parties communes, toilettes, bar, restaurant. Les mégots ne doivent pas être jetés au sol mais dans des cendriers. Les locatifs sont strictement non fumeurs. Il est strictement interdit de jeter dans les WC des couches, des serviettes hygiéniques, des journaux et tous produits susceptibles de boucher ces installations.

La Direction